CERFA N°13616*01

Note complémentaire à la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, Goéland leucophée (*Larus michaellis*) et Corneille mantelée (*Corvus corone cornix*) dans le cadre de la gestion d'une colonie de Goélands d'Audouin ((*Ichthyaetus audouinii*) et de nuisances sur la ZPS F9412001, site Natura 2000)

Ministère des Armées, Base navale d'Aspretto

La colonie de Goélands d'Audouin (*Ichthyaetus audouinii*) d'Aspretto à Ajaccio (site Natura 2000, ZPS FR9412001) fait l'objet d'un suivi et d'une gestion depuis 1994. Il s'agit de la seule colonie française de reproduction régulière de l'espèce depuis 15 ans. Ces quinze dernières années, le nombre de couples a varié de 67 (2012) à 43 (2020). En 2023, la totalité de la population française se trouvait sur ce site (déclin durable des colonies du Cap Corse).

L'espèce est classée en Danger (EN) par l'IUCN en France et Corse (Linossier et al., 2017), vulnérable (VU) à l'échelle mondiale. En Italie, les effectifs (environ 800 couples) se maintiennent mais on note un déclin des effectifs dans les colonies proches de la Corse (archipel toscan et Sardaigne) sans explications pour le moment (source, N. Bacceti, ISPRA).

La même personne coordonne le suivi de cette colonie depuis le début (Bernard Recorbet). Pendant longtemps le problème de survie de la colonie a été et reste la gestion concomitante de la reproduction du Goéland Leucophée sur ce site. A ce jour, des tirs de régulation et d'effarouchement mis en place en 2007 sur la base d'un protocole établi par la DIREN avaient fait preuve de leur efficacité et se sont appliqués jusqu'en 2023, année où s'est terminée la dérogation accordée à l'OFB.

Pour 2024, en raison de soucis logistiques et de disponibilité, l'OFB n'a pas pu renouveler cette demande. Parallèlement, et à compter de 2020, une autre dérogation fut accordée à l'OFB pour la destruction de quelques adultes de corneilles mantelées, après constat de prédation non négligeable sur des pontes et poussins de Goéland Leucophée. Cependant aucun prélèvement de corneille ne fut effectué, malgré deux ou trois tentatives en 2023 notamment.

Pour les saisons de reproduction 2024 et 2025 une demande de dérogation est déposée pour les deux espèces.

1. GOELAND LEUCOPHEE (LARUS MICHAELLIS)

Spécimens concernés :

2 à 3 pontes et/ou les poussins présents sur les nids ou aux abords.

Finalité de l'opération :

Maintenir la colonie de Goélands d'Audouin dans un bon état de conservation en limitant l'impact territorial des Goélands leucophée potentiellement nicheurs sur la colonie et aux abords et qui conduirait sans intervention à la disparition à terme des Goélands d'Audouin à Aspretto et donc de la quasi intégralité de la population française. La finalité est donc la protection de la faune.

Historique/contexte de la situation

De 1994 à 1996, le Goéland leucophée était quasi absent sur le site de reproduction puis la protection apportée au Goéland d'Audouin (accès interdit sur la jetée) et l'effet colonial ont généré une attractivité forte. La pression spatiale du Goéland leucophée était croissante entre 2002 et 2007 (voir figure 1). Cette augmentation est à mettre en lien avec le développement de l'espèce en ville avec près de 100 couples en 2019 (Goes, 2019). On soulignera que la population de Goélands d'Audouin du Cap Corse (jusqu'à 98 couples en 1992) a fortement décliné à compter des années 1990 ce qui correspond au développement de la population de Goélands leucophée.

La DIREN, en lien avec l'ex ONFS a mis au point un protocole de destruction et effarouchement combinés par tir hors reproduction et destruction des pontes de 2008 à 2023 (autorisations préfectorales nominatives délivrées à l'ONCFS/OFB). Les tirs préventifs d'effarouchement pratiqués en automne et janvier/février/mars par l'OFB (ex ONCFS) sont efficaces (une dizaine de séances de tir). Les tirs avaient été programmés dans le cadre du DOCOB (action n° 6, Travichon, 2007) et étaient effectués en janvier (1 à 2 séances), février (3 séances) et mars (3 séances derniers tirs effarouchement avant le 15 mars et

l'arrivée des Goélands d'Audouin). La régulation de l'espèce était bien sur soumise à dérogation préfectorale.

La figure 1 traduit, année après année l'efficacité du dispositif qui a conduit à la quasi disparition du Goéland leucophée sur et à proximité immédiate de la Colonie de Goéland d'Audouin. On notera qu'en 2008 les tirs d'effarouchement n'ont débuté qu'après la reproduction ce qui explique le nombre très important de nids au printemps de cette année-là.

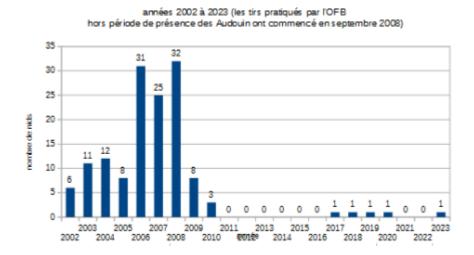


Figure 1 : Nombre de nids

de Goéland leucophée présents sur la ZPS d'Aspretto (2002 à 2023) ; la régulation par tir a commencé en 2008 après la reproduction.

En 2023, un couple de Goéland leucophée a tenté de nicher sur le site, au cœur de la colonie sur le terreplein ce qui n'était pas arrivé depuis près de 15 ans. Le nid vide (pas encore de ponte) fut détruit le 7 avril mais cette destruction trop précoce n'a pas dissuadé le couple d'effectuer une nouvelle tentative, nécessitant l'exportation à plus de 50 m, du nid garni (un œuf et un poussin, échec par la suite).) le 12 mai, lors du comptage des pontes. La diminution du nombre de couples en 2023 (52 contre 61 en 2022) est clairement attribuable à la présence de ce couple de Goélands leucophée sur la colonie bien que très peu d'interférences aient été notées entre le 10 avril et le 12 mai. Mais aucun nid de Goéland d'Audouin n'était à moins de 2, 5 m de celui-ci (zone d'exclusion territoriale déjà constatée par le passé). Par contre en 2022 il a été noté la prédation directe d'au moins un poussin de Goéland d'Audouin par un leucophée ; cet oiseau qui semblait spécialisé et avait déjà été vu en tentative de prédation devait nicher à proximité près du carré des officiers (300 m). Il est probable que d'autres cas aient eu lieu (le suivi est en moyenne de 2 heures, une fois tous les 3jours...).

On notera enfin qu'un à deux couples de Goélands leucophée nichant près du carré des officiers et de des maisons où loge du personnel occasionnent des nuisances aux personnes, en attaquant ponctuellement celles-ci à partir des éclosions et jusqu'à l'envol des poussins, comme cela a aussi été constaté en ville (travaux sur les toits parfois interrompus à cause des attaques).

En conséquence et vue l'indisponibilité de l'OFB à assurer les tirs de régulation/Effarouchement de Goélands leucophée et pour éviter toute nouvelle dérive inflationniste des perturbations occasionnées par cette espèce, nous proposons un protocole allégé sur 2 ans (avant que l'OFB puisse se réorganiser pour assurer la mission).

Modalités technique de l'opération et durée :

Nous nous limiterons en 2024 et 2025 (si l'OFB n'est pas en capacité de renouveler la demande de tirs de régulation et effarouchement en 2025) à une demande pour la destruction des nids et leurs contenant (œuf et ou poussins selon la date d'intervention) par capture manuelle ; cette demande portera sur 2 à 3 nids en englobant les nids qui se trouveraient à proximité du carré des officiers. Les œufs et poussins sont emportés hors du site et détruits, le nid détruit. La période d'intervention potentielle s'échelonnera du début avril au 30 juin.

Qualification des personnes en charge de l'opération :

La Marine Nationale mandate M. Recorbet Bernard (bénévole ornithologue) qui interviendra sur les nids. En effet cela nécessite, sur la jetée, site de reproduction, de bien repérer les nids de Goélands leucophée, surtout si ceux-ci sont au sein de la colonie d'Audouin, car ils sont très semblables (œufs un peu plus gros mais de même teinte, nid similaire).

M. Recorbet a 30 années de suivi de la colonie et également des colonies de Goélands leucophée, il a déjà été bénéficiaire de dérogations au début à la fin des années 1990 pour détruire des nids de Goélands leucophée.

Mesures prévues pour le maintien du Goéland leucophée dans un état de conservation favorable :

Nous ne prévoyons aucune mesure particulière, le prélèvement étant très faible et l'espèce présentant sur le grand Ajaccio (au moins 600 couples entre Mezzu Mare, îlots satellites, Isula Piana et ville d'Ajaccio en 2022-2023) et ailleurs en Corse une dynamique favorable voire problématique en ville du fait des nuisances occasionnées.

2. CORNEILLE MANTELEE (CORVUS CORONE CORNIX)

Spécimens concernés : 1 à 3

Finalité de l'opération :

Maintenir la colonie de Goélands d'Audouin dans un bon état de conservation en limitant l'impact par prédation des œufs et poussins, des Corneilles mantelées

Historique/contexte de la situation

L'espèce est présente sur la base depuis 1994 mais n'a commencé à fréquenter la colonie qu'à la fin des années 2000. Jusqu'à 2017 cette espèce était considérée par la DREAL comme une commensale du Goéland d'Audouin, récupérant les œufs abandonnés lors des installations ou des abandons et les cadavres de poussins. Le premier rapport de suivi de la colonie qui la mentionne dans ce rôle de nettoyage date de 2014. Depuis 2017 l'espèce se fait plus présente sur site. Mais c'est surtout en 2018 que le phénomène prend de l'importance. Cette présence ne concerne que 1 à 2 individus puis jusqu'à 3 en 2019. En 2018 un cas avéré de prédation est constaté sur un poussin de moins de 3 jours capturé au nid malgré la présence d'un adulte et nous avons estimé que 6 familles avaient été prédatées (œufs et/ou poussins) ; Cette prédation est difficile à évaluer mais en 2019, le phénomène a pris de l'importance et nous avons assisté au pillage de plusieurs nids (5 estimés en tout). Une dérogation pour tirer les Corneilles coupables de ces méfaits fut alors accordée mais n'a pu être mise en œuvre (disponibilité du personnel de l'OFB).

En 2020, année de confinement lié au COVID, le suivi a été impossible jusqu'au 15 mai et ensuite nous n'avons pas pu mettre en évidence de prédation. En 2021 nous avons noté la disparition suspecte des familles de Goélands d'Audouin sur les 2 côtés de la colonie (5 à 6 couples) mais notre présence étant modeste (1h 30 à 2 h tous les 3 jours, nous ne pouvons que supposer qu'il y a eu prédation). En 2022, notre suivi a mis en évidence de la prédation. Nous avons estimé la prédation de 8 nids en 2022 ce qui n'est pas négligeable au regard de la rareté de l'espèce en France (61 nids à Aspretto et quelques couples dans le Cap Corse) soit environ 11 % des effectifs français (Fleuriau R.et Recorbet B, 2022. - bilan de la reproduction du Goéland d'Audouin (*Ichthyaetus audouinii*) sur la jetée de la base marine d'Aspretto à Ajaccio (Corse du sud), ZPS FR941200, en 2022 ; CEN Corse/OFB/Marine Nationale effectifs français). En 2023, nous n'avons pas observé de prédation sur les pontes et les poussins. Néanmoins l'espèce était bien présente mais les Goélands d'Audouin semblaient plus agressifs et chassaient régulièrement les Corneilles. Les suivis sur les deux extrémités de la colonie montrent effectivement une prédation quasi inexistante. Le bon succès à l'envol accrédite cette thèse (Recorbet B. et Artieda J. 2023. - bilan de la reproduction du Goéland d'Audouin (Ichthyaetus audouinii) sur la jetée de la base marine d'Aspretto à Ajaccio (Corse du sud), ZPS FR941200, en 2023 ; CEN Corse/OFB/Marine Nationale).

Commentaire : On note une spécialisation inquiétante des Corneilles mantelées dans la prédation depuis 2018 avec une régularité des pillages de nids (œufs et/ou poussins) assez constante sauf en 2023. A dire d'expert (B. Recorbet) on peut considérer que chaque année en moyenne 5 à 10 % des nids de Goélands d'Aspretto sont détruits par l'espèce mais c'est peut-être supérieur car de nombreux adultes de la colonie dépensent beaucoup d'énergie pour chasser les Corneilles, laissant les poussins sans soins.

La Corneille mantelée se porte bien sur la base et aux abords. Au Ricantu nous avons d'ailleurs constaté que, outre les déchets laissés par les plagistes et promeneurs, certains les nourrissent (27 le 21 novembre 2023) et un dortoir de plusieurs dizaines d'individus se forme les soirs d'hiver dans les eucalyptus de la

base militaire. A l'issue de chaque année le bilan permettra de voir ou au moins d'essayer de mesurer l'efficacité des tirs s'ils ont lieu, sur la dynamique de la colonie.

Modalités technique de l'opération et durée :

Dans le cadre d'une politique interventionniste débutée avec un certain succès sur cette colonie pour le Goéland leucophée et compte tenu de la rareté du Goéland d'Audouin, il est proposé à titre expérimental pour 2 ans (2024 et 2025) des tirs létaux sur les 1 à 3 Corneilles responsables de la prédation sur la colonie. Les tirs à plomb au fusil de chasse effectués en dehors de la colonie et de la jetée se feront par un militaire muni du permis de chasse et sensibilisé au dossier depuis 2022. Le tir par confusion, d'une autre espèce est quasi impossible, la Corneille mantelée étant facilement reconnaissable ; ces tirs ne se feront qu'après avoir constaté que les oiseaux « fréquentent » la colonie et occasionnent de la prédation. La technique consistera à tirer les corneilles soit après les avoir attirées avec du pain soit lors de leur trajet de retour depuis la colonie en direction des eucalyptus. Si un nid est repéré (Eucalyptus ou grand Pin) les tirs se feront à proximité. Ces tirs se feront en concertation avec Bernard Recorbet, selon la situation constatée et avec l'aval du Commandant de la base dans le respect de règles de sécurité (angles et directions des tirs information préalable du personnel sur base).

Qualification des personnes en charge de l'opération :

Les tirs, après avis de M. Recorbet sur la nécessité d'intervenir, seront effectués par le lieutenant-colonel René Mercury, délégué militaire départemental adjoint, titulaire du permis de chasse numéro 201608280191-15-A, travaillant sur la base navale et mandaté pour cette opération. Fréquentant le site, il connaît bien les oiseaux et il collabore au suivi de la colonie, en lien avec M. Recorbet. Les tirs se feront après concertation avec le commandant de la base navale selon les consignes de sécurité définies au préalable.

Mesures prévues pour le maintien de la Corneille mantelée dans un état de conservation favorable :

La Corneille mantelée est très répandue en Europe, contrairement à la Corneille noire, considérée comme une sous espèce. Des deux, c'est la Corneille noire la plus rare car son aire de répartition ne couvre que la France continentale, l'Espagne et le sud de la Grande Bretagne. La Corneille mantelée est présente partout ailleurs en Europe et Russie. La population corse de Corneilles mantelées n'est qu'un prolongement de l'aire de répartition de la population sarde et italienne (proximité géographique).

Paradoxalement c'est la Corneille mantelée qui est protégée par la réglementation française, la noire étant classée gibier voire nuisible parfois... les experts et le Ministère chargés d'élaborer les listes d'espèce protégées ne semblent pas avoir consulté les instances en Corse se bornant aux avis ornithologues continentaux (avis pris auprès de monsieur Recorbet).

La Corneille mantelée niche en Corse sur le littoral et en moyenne montagne jusqu'à une altitude de 900 m environ dans le Niolu ; elle est très commune et occasionne ponctuellement des nuisances (risque aviaire sur les aéroports, pillage nids...). En Corse et à l'échelle européenne, elle présente un état de conservation favorable (statut UICN, LC) comme le démontre un certain nombre de comptages et le livre rouge des espèces menacées de Corse (Linossier et al., 2017) ; on peut estimer à plus de 300 couples la population de la basse vallée de la Gravona et du grand Ajaccio et elle niche même en ville. Quelques comptages effectués par B. Recorbet le démontrent : un rassemblement record de 55 individus à Campo dell Oro (1,5 km) et aussi 55 en pré-dortoir à Aspretto le 24 octobre 2022, 128 sur le bas Liamone le 9 février 2022 et même 160 le 25 septembre 2023 en plaine orientale (Recorbet, base de données Faune France, 2023). De plus des facteurs anthropiques favorisent son développement comme le nourrissage par une personne avec du pain sec d'au moins 27 oiseaux sur la plage de Campo dell'Oro en automne 2023.

En conséquence, nous ne prévoyons aucune mesure particulière pour le maintien en état de conservation de l'espèce, le prélèvement envisagé étant très faible et sans incidence négative sur la population locale et régionale.

Fait à Ajaccio le 5 mars 2024

Capitaine de frégate Grégoire Chavignot Commandant la base navale d'Aspretto